



65956 - Doit il se retirer au cours des dix dernières nuits du Ramadan ou rester avec sa famille pour les accompagner dans leurs pratiques rituelles?

question

Je fais chaque jour un voyage qui couvre une distance de 122 kilomètres pour me rendre à mon lieu de travail. Mais au cours du mois de Ramadan je reste dans la ville où je travaille du lundi au vendredi. Je ne vais pas voir ma famille durant toute la semaine. M'est-il permis d'observer le jeûne pendant le voyage car il n'est plus pénible en ces jours? Mon jeûne est-il valide? Si je prend un congé lors des dix derniers jours du Ramadan, puis-je faire ma retraite pieuse dans la ville où je travaille ou faudrait-il le faire avec ma famille auprès de laquelle je n'ai pas pu passer beaucoup de temps et pour pouvoir aider ma femme dans les tâches domestiques qui la fatiguent énormément et l'empêchent souvent à se livrer aux pratiques rituelles? Est-il préférable d'effectuer la retraite pieuse ou de passer un temps aux côtés de ma famille pour l'accompagner dans ses pratiques rituelles?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est permis au voyageur de ne pas observer le jeûne du mois de Ramadan en vertu de la parole du Très-haut: **quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous.** (Coran,2:185). Il n'y a aucune différence entre un voyage facile et un voyage difficile.

Est-il préférable de jeûner ou de s'en abstenir?

La réponse est qu'il est préférable de jeûner à moins qu'on le trouve pénible. Dans ce cas, il est préférable de ne pas le faire. Vous pouvez trouver les détails dans la réponse donnée à la question



n° [66529](#) et à la réponse donnée à la question n° [20156](#).

Deuxièmement, ce qui est préférable dans votre cas, ô frère, est de retourner auprès de votre famille afin d'aider votre épouse dans les affaires domestiques et de l'assister à accomplir des actes d'obéissance (envers Allah) au cours des dix dernières nuits du Ramadan. Passer du temps auprès de votre famille pour les exhorter à se livrer à des pratiques cultuelles est préférable à se livrer à une retraite pieuse dont vous les priveriez parce qu'éloigné d'eux. Aïcha (P.A.a) nous a informé que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) réveillait sa famille au cours des dernières nuits du Ramadan pour les amener à se livrer à la prière, aux pratiques rituelles et à l'invocation. Il n'était pas dans les habitudes du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de se livrer à une retraite pieuse en abandonnant sa famille sans protection. Il est rapporté de façon sûre que Safiyyah (P.A.a) lui rendit visite alors qu'il effectuait ladite retraite. Il est encore rapporté qu'il fit la retraite avec ses épouses.

La retraite pieuse est une pratique cultuelle strictement individuelle. Votre séjour auprès de votre famille, leur exhortation à se livrer au culte et leur bon traitement font partie des activités utiles aux autres. Vous ne serez pas privé de la récompense que leur procurent leurs pratiques cultuelles. Vous ne serez pas privé non plus de la récompense des pratiques cultuelles accomplies avec eux car vous pourrez accompagner votre famille pour aller faire des prières nocturnes dans l'une des mosquées. Vous pourrez encore les réveiller en pleine nuit pour qu'ils se mettent à invoquer Allah ou à lire le Coran. Ce qui constitue un bien pour vous et pour votre famille.

Aussi vous conseillons-nous à vous rendre auprès de votre famille pour rester avec elle au cours des dix dernières nuits du Ramadan afin de les exhorter à se livrer aux pratiques cultuelles. Vous pouvez, au cas où vous constaterez que votre famille est dans la droiture et l'observance des actes d'obéissance, passer quelques nuits dans la mosquée de votre quartier. Cela vous permettrait de réunir différents types d'actes d'obéissance et de réaliser un énorme bien, s'il plaît à Allah .

Nous demandons à Allah Très-haut de vous assister à faire ce qu'Il aime et agréé et de l'agréer de vous et des membres de votre famille.



Allah le sait mieux.